

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération n° 1997-2133 du 20 octobre 1997, vous avez approuvé la mise à la disposition d'EDF d'une parcelle de terrain de six mètres carrés à détacher d'une propriété communautaire située allée Place-Paty et CD 30 à La Tour de Salvagny pour l'installation d'un poste de transformation à l'angle de ces deux voies.

Depuis lors, EDF a changé l'implantation du poste, ce qui nécessite maintenant de mettre à sa disposition, à titre de servitude conventionnelle, une parcelle de quatre mètres carrés à détacher de la même propriété et sise en bordure du CD 30.

Aussi, je vous sou mets une nouvelle convention aux termes de laquelle ladite servitude serait consentie moyennant le prix de 480 F admis par les services fiscaux ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ainsi qu'à abroger la délibération n° 1997-2133 du 20 octobre 1997 sus-indiquée et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu sa délibération n° 1997-2133 en date du 20 octobre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi qu'à abroger la délibération n° 1997-2133 du 20 octobre 1997 sus-indiquée.

**2° - La recette** en résultant sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 775 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,